

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur,

Décide :

De donner délégation de signature aux présidents des chambres de commerce et d'industrie départementales, chacun pour ce qui concerne la chambre qu'il préside, pour les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats :

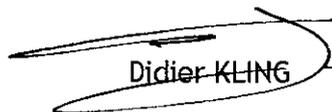
- sans limitation
 - pour les recettes,
 - pour les charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce,
- dans la limite de 250.000 € par opération pour les autres charges et dépenses.

nom	CCID	en cas d'absence ou d'empêchement
Dominique RESTINO	Paris	Gérald BARBIER, 1 ^{er} vice-président
Gérard BACHELIER	Yvelines	François BELLINI, 1 ^{er} vice-président
Patrick PONTHER	Hauts-de-Seine	Michel VALACHE, 1 ^{er} vice-président
Danielle DUBRAC	Seine-Saint-Denis	Nicholas MOUFFLET, vice-président
Gérard DELMAS	Val-de-Marne	Jean-Michel TASSE, vice-président
Pierre KUCHLY	Val-d'Oise	Philippe ÉCRAN, 1 ^{er} vice-président

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Elle annule et remplace celle antérieurement donnée sur le même sujet.

Fait à Paris, le **4 JUIN 2018**



Didier KLING